



ARRETE DU PRESIDENT N° 2026/URB/02

**OBJET : Mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Saint Fiel :
correction d'une erreur matérielle**

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le

Publiée le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- L'arrêté n° 2026/URB/01 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret publié le 06 janvier 2026, portant sur la mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Saint Fiel

ARRETE :

Article 1 :

Pour donner suite à une erreur matérielle concernant les dates de permanence du commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public, l'article 5 de l'arrêté initial portant sur la mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Saint Fiel est modifié comme suit :

La seconde permanence du commissaire enquêteur est organisée le mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h au lieu du mercredi 17 février 2026, de 9h à 12h. Celui-ci recevra les observations du public lors des 4 permanences organisées à la Mairie de Saint Fiel qui se tiendront donc sur les dates suivantes :

- Mardi 17 février 2026 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 février 2026, de 9h à 12h,
- Samedi 07 mars 2026, de 9h à 12h,
- Jeudi 19 mars 2026, de 14h à 16h.



Article 2 :

L'ensemble des autres modalités d'organisation de cette enquête publique demeure inchangé.

Article 3 :

La Directrice Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire et, le cas échéant, Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Maire de Saint Fiel,

Fait à Guéret, le 06 février 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,



Eric CORREIA